

## LOTOVOYAGES 2025-2026

### Règlements

1. À compter du 6 mars 2025 jusqu'au 26 février 2026, la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés attribuera un voyage par semaine pour 2 personnes vers une destination de votre choix d'une valeur maximum de 3 600 \$, remis sous forme de crédit voyage échangeable chez voyages Aqua Terra (voyages Mascouche), pour un total de 52 voyages, ou une somme en argent de 3 000 \$. La période de vente des billets se terminera jusqu'à épuisement des quantités ou au plus tard le 27 novembre 2025. Tout billet invendu après cette date sera retiré de la circulation.
2. Les billets peuvent être payés de deux façons, soit en un seul versement (cette façon de payer donne une chance de gagner un voyage supplémentaire) à l'aide d'un chèque, Visa ou MasterCard au montant de 130 \$, ou par prélèvement bancaire de 5 \$ toutes les deux semaines (26 prélèvements) à compter du 6 mars 2025 jusqu'au 19 février 2026. Lorsque le billet est payé par prélèvement bancaire l'acheteur s'engage à honorer les prélèvements jusqu'au paiement total du billet.
3. Les tirages auront lieu au cabinet d'experts-comptables MDCB, situé au 2875, boulevard Laurier, D3-bureau 750, Québec, Québec (les vérificateurs), tous les jeudis à 12 heures à partir du 6 mars 2025 jusqu'au 27 novembre 2025, parmi tous les participants ayant acheté un billet depuis le début de la loterie. À la suite du dernier tirage (39<sup>e</sup> semaine), les vérificateurs procéderont à quatorze tirages additionnels d'un billet pour déterminer d'avance les gagnants hebdomadaires des semaines 40 à 52. Après le dernier tirage des prix hebdomadaires, les vérificateurs procéderont à un dernier tirage parmi toutes les personnes qui ont payé leur billet en un seul versement, et ce, pour déterminer le gagnant du voyage supplémentaire. Le gagnant hebdomadaire sera annoncé chaque semaine, même pour les gagnants des 13 derniers tirages et du voyage additionnel.
4. La valeur maximale des prix au début des tirages est de 190 800 \$.
5. Le nombre de billets imprimés est de 6001 et portent les numéros de 0000 à 6000. Le numéro de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux apparaissant sur les billets est L-01062. Un billet portant le numéro 0000 est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.
6. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne. Les billets sont en vente jusqu'à épuisement ou au plus tard jusqu'au 27 novembre 2025 à 23 h 59. Le nombre de prix va diminuer tout au long de la loterie.

Chaque billet, au nombre de 6 000, donne le droit de gagner un voyage ou un montant de 3 000 \$ (*la personne gagnante bénéficie d'une période d'une année suivant la date où elle a été déclarée gagnante pour transférer son prix en un montant en argent de 3 000 \$ si elle le désire*), ainsi que le tirage supplémentaire si le paiement est fait en un seul versement.

7. Si une personne gagnante a choisi d'effectuer le paiement de son billet en 26 versements, celle-ci devra avoir acquitté la totalité du coût de son billet avant son départ pour la destination choisie ou avant le versement du montant de 3000 \$.
8. Chaque voyage d'une valeur maximale de 3 600 \$, vers une destination au choix du gagnant. Applicable sur la réservation de forfait en formule club, de croisières, de circuits guidés. N'est pas applicable sur les billets d'avion seulement. Ne sont notamment pas inclus dans le forfait, les frais suivants : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sortie, les assurances, les vaccins, les documents de voyage, les pourboires, les excursions, les activités non incluses, le test de COVID et les dépenses personnelles. Le voyage doit être réservé sur une période de 1 an suivant la date où la personne a été déclarée gagnante (la règle ne s'applique pas si des contraintes sanitaires ou gouvernementales limitent les déplacements). Si la personne gagnante décide d'utiliser le crédit voyage de 3 600 \$, celui-ci doit être utilisé chez voyages Aqua Terra (voyages Mascouche). Les réservations sont sujettes aux disponibilités et doivent être effectuées au moins trente (30) jours avant la date de départ choisie. Une fois confirmées, elles ne peuvent être modifiées. La personne gagnante et son invité (e) devront voyager ensemble.

### **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

9. Les personnes gagnantes seront contactées et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Pour être déclarée gagnante, ces personnes devront être jointe dans les 10 jours du tirage ou, selon le cas, de l'annonce, signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité et la retourner à la Fondation dans un délai de 15 jours suivant sa réception. Sur réception, la personne gagnante sera officialisée. Le prix doit être réclamé dans une période de 100 jours suivant la date où la personne sélectionnée a été contactée.
10. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix. Toute personne gagnante autorise la Fondation à utiliser son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix et/ou image, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

11. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quel qu'autre façon altéré ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
12. La Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés, Voyages Aqua Terra, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
13. Seules les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles à la Lotovoyages. Cette loterie s'adresse aux personnes résidant au Québec.
14. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite de réclamation applicable, réclamés par des personnes mineures ou dont la personne réclamant le prix est disqualifiée seront annulés.